

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU DEUXIÈME GRADE
DU CORPS DES ASSISTANTS MÉDICO-ADMINISTRATIFS DE LA FONCTION
PUBLIQUE HOSPITALIÈRE (AMA DE CLASSE SUPÉRIEURE)

Arrêté du 12 novembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'accès au corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière (premier et deuxième grade) – Annexe

Programme : branche "secrétariat médical"

Organisation du système de santé et organisation hospitalière :

- le statut juridique de l'établissement public de santé (EPS) ;
- organisation et fonctionnement interne des établissements publics de santé ;
- les organes de décision à l'EPS : directoire, directeur, conseil de surveillance ;
- l'organisation médicale : pôles d'activité, services, unités fonctionnelles.

Réglementation relative au droit des malades :

- les droits du patient (loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ; loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie) ;
- la charte de la personne hospitalisée.

Traitement et coordination des opérations et des informations médico-administratives relatives au patient dans un secrétariat médical :

- les outils : les termes médicaux d'usage courant ;
- les règles de la correspondance médicale ;
- le fonctionnement du secrétariat médical : circuit des documents : réception, traitement et transmission ;
- secret professionnel et secret médical ;
- dossier du patient ;
- classement et archivage des dossiers médicaux : réglementation ;
- les règles de communication du dossier du patient.